

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA S.F.D.M – S.E.A

Réunion du : vendredi 09 décembre 2016

Présidée par : M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M-S.E.A

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- 1 - Suivi et mise en œuvre du SGS par les exploitants SFDM et SEA
- 2 - Point sur l'avancement de la mise en place des moyens automatisés de lutte contre l'incendie pour les parcs SFDM
- 3 - Retour d'expérience sur l'exercice cadre PPI du 8 décembre 2015
- 4 - Point par le CGA et la DDT sur l'approbation des PPRT pour le parc B de D'Huisson Longueville (approuvé le 31 mai 2016) et le parc D de Cerny (approuvé le 22/07/2016)

Les présentations effectuées par les exploitants et le CGA vous seront envoyées via l'application ENVOL compte tenu de la taille des fichiers.

Vous recevrez :

- un premier courriel vous indiquant que la présentation de la réunion du 9 décembre 2016 est disponible via un deuxième courriel qui vous sera adressé ultérieurement pour télécharger vos fichiers depuis l'application de partage Envol.
- Le second courriel contiendra un lien vous permettant de télécharger les fichiers volumineux.

II – Points examinés :

1- Suivi et mise en œuvre du SGS par les exploitants SFDM et SEA

et 2 - Point sur l'avancement de la mise en place des moyens automatisés de lutte contre l'incendie pour les parcs SFDM

Présentation de la SFDM : voir présentation transmise via Envol

Question : les procédures de contrôles effectuées par la SFDM sur ses parcs sont-elles les mêmes pour le parc du SEA ?

Réponse de la SFDM: concernant les audits de contrôles effectués suite à l'obtention en décembre 2015 par la SFDM des certifications ISO 14001 et ISO 50001, M Billaud responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement) précise que même si les auditeurs présents lors des contrôles ne se rendent pas dans le parc C (ce dernier appartenant au SEA), les procédures SFDM étant certifiées, celles-ci s'appliquent de fait à l'ensemble des parcs gérés par la SFDM.

Question : quelle traçabilité est mise en place concernant les opérations menées par la SFDM sur le parc C du SEA ?

Réponse de la SFDM : un contrat d'opération est établi avec le SEA avec un cahier des charges défini en commun.

Question : comment s'effectue le vidage des bacs ?

Réponse de la SFDM : le contenu du bac à réviser est transféré vers un bac vide qui a été contrôlé (suite à un programme de révision).

Présentation du SEA : voir fichier de présentation transmis via ENVOL

Question : concernant votre action pour la prévention des risques, des événements sont-ils installés sur les bacs du parc C ?

Réponse du SEA : les événements sont installés lors des révisions décennales. La pose d'événements a démarré en 2015. Concernant le parc C, trois bacs sur onze sont actuellement équipés d'événements. Les investissements sont effectués au même rythme que pour les parcs de la SFDM (lors de chaque révision décennale).

Question : où se situera le 2^{ème} accès véhicule dont la création est programmée sur la période 2017 – 2018 ?

Réponse du SEA : il devrait se situer près de l'accès actuel.

Le SEA devra cependant préciser sa réponse.

3 - Retour d'expérience sur l'exercice cadre PPI du 8 décembre 2015

La loi de modernisation et de sécurité civile du 13 août 2004 impose un exercice tous les trois ans pour les sites SEVESO seuil haut. Celui de la SFDM s'est déroulé le 8 décembre 2015 sur le parc D (commune de Cerny).

Les objectifs étaient les suivants :

Objectifs généraux :

- articulation entre Plan d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- tester le déclenchement du PPI et les schémas d'alerte
- tester la montée en puissance du Poste de Commandement Communal (PCC) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la mairie de Cerny

Objectifs spécifiques :

- tester le travail inter-services au Centre Opérationnel départemental (COD) situé en Préfecture
- tester l'audibilité des sirènes PPI du site SFDM situé sur la commune de Cerny

Il s'agissait d'un exercice cadre sans déploiement de moyens importants sur le terrain. Les déviations prévues dans le PPI ont été mises en place fictivement par la gendarmerie. Concernant l'intervention des moyens du SDIS aucun problème particulier n'a été relevé.

Le poste de commandement de la commune de Cerny a été activé pour la première fois. Cela leur a permis de tester leur PCS. Des pistes d'amélioration ont été relevées, elles seront prises en compte par l'équipe municipale afin d'améliorer leur PCS.

Concernant l'audibilité des sirènes, il a été constaté une audibilité assez faible au niveau du camping de Boissy-le-Cutté. Bien que l'audition des sirènes soit étroitement liée au sens du vent, une vérification sera effectuée dans la zone PPI.

Concernant les sirènes PPI du parc C du SEA situé sur la commune d'Orveau, ces sirènes n'ont pas été activées pour l'exercice, le scénario se déroulant sur le parc D de la SFDM (commune de Cerny).

4 - Point par le CGA et la DDT sur l'approbation des PPRT pour le parc B de D'Huisson Longueville (approuvé le 31 mai 2016) et le parc D de Cerny (approuvé le 22/07/2016)

Présentation du CGA : voir présentation transmise via ENVOL.

Question : le PPRT peut-il être annexé au PLU de la commune ?

Réponse du CGA : l'ensemble des PPRT des quatre parcs de la SFDM et du SEA ayant été approuvé ils doivent être annexés au POS ou au PLU de chaque commune et sont opposables aux tiers.

Le CGA rappelle les éléments suivants concernant l'approbation des quatre PPRT SFDM – SEA :

- pas de mesure foncière pour les riverains
- pas de prescription de travaux aux riverains
- mise en place de mesures de recommandation sur les usages au voisinage des sites par la mise en place de panneaux d'information. L'exploitant doit fournir les panneaux d'information et les mettre à disposition des communes.

Auparavant, le message d'information qui devra être mentionné sur les panneaux devra être élaboré lors d'une prochaine réunion en sous-préfecture avec les élus, la DDT et le CGA afin que le contenu du message ne soit pas trop anxiogène pour la population.

- poursuite de la mise en place des mesures de maîtrise des risques par l'exploitant :
 - modernisation des dispositifs de lutte contre l'incendie
 - mise en place d'événements afin d'éviter les montés en pression des réservoirs

- suivi du vieillissement des installations

Action spécifique du CGA :

L'inspection a engagé une démarche concertée avec la SFDM, afin que cette dernière finalise la surveillance du phénomène de vieillissement par la mise en place d'un plan de modernisation des installations via des arrêtés complémentaires (présentés en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERTS)) en s'appuyant sur la réglementation entrée en vigueur à la fin de l'année 2010.

Le plan de modernisation concerne la lutte contre le risque incendie, la pose d'évents qui permet de supprimer les scénarios qui auraient une incidence plus grande sur la zone de danger.

Le CGA rappelle qu'il impose à l'exploitant des objectifs à atteindre mais qu'il ne propose pas de solutions techniques.

Question : comment s'effectue le contrôle d'étanchéité sur la paroi latérale des cuves ?

Réponse de la SFDM : les citernes sont composées d'une simple paroi. Le fond des cuves est également composé d'une simple paroi mais revêtu d'une résine d'époxy.

Lors des contrôles décennaux un robot permet de vérifier l'épaisseur de la matière restante.

Question : une usure en fond de cuve est-elle fréquente ?

Réponse de la SFDM : aujourd'hui il y a moins d'eau dans le pétrole qu'autrefois. La résine d'époxy protège les bacs qui sont également sous protection cathodique ce qui permet d'éviter la corrosion.

Depuis les années 2000, les mesures effectuées avec des robots sont beaucoup plus précises. En 60 ans, les bacs ont perdu 20 % de leur épaisseur initiale.

Des procédures définissent les actions à mener par l'exploitant afin de remédier à cette usure : réfection du fond de la cuve, réparation ou reconstruction.

Question : Les arrêtés d'autorisation pour la modernisation et le vieillissement concernent t'ils également les quais de chargement ? Rentrent-ils dans un arrêté complémentaire ?

Réponse du CGA :

Actuellement, aucune installation de chargement ou de déchargement de camions citernes n'existe sur le site de Cerny. Un projet de ce type ne peut pas être traité par un arrêté sur le vieillissement ou la modernisation des installations.

Si des installations de chargement ou déchargement devaient être implantées dans l'emprise de l'établissement de Cerny, la SFDM serait tenue de faire établir un dossier avec au minimum une étude de dangers et étude d'impact. Le dossier sera alors instruit selon les règles fixées par le code de l'environnement avec information des populations, enquête publique, passage en CODERST.

Aucun dossier actualisé de ce type n'a été déposé à l'inspection par la SFDM à ce jour.

La SFDM précise que le projet de quai de chargement pour le parc D est actuellement suspendu mais pas abandonné.

Le CGA rappelle que l'ensemble des PPRT étant désormais approuvés, chaque commune doit élaborer son PCS dans les deux ans suivant l'approbation du PPRT.

Le Sous-Préfet d'Étampes

Zohair BOUAOUICHE

Handwritten scribbles or marks at the bottom center of the page.